UE6 INITIATION À LA CONNAISSANCE DU MÉDICAMENT

Définition, statut et description des médicaments et autres produits de santé, Chapitre 2

Santé

PREMIERE ANNÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ



Définition juridique du médicament

diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. »

^{*} Voir cours n° 2

- Les noms des médicaments
 - Nom de fantaisie
 - La DCI
 - Cas particuliers: les génériques
- · Les catégories de médicaments
 - En fonction du mode de production
 - · Les spécialités pharmaceutiques
 - · Les préparations hospitalières et officinales
 - · Les préparations magistrales
 - En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques
 - En fonction des règles de prescription

CSP Article R5121-2: la dénomination du médicament peut être soit:

- un nom de fantaisie* déposé par le fabricant,
- une dénomination commune ou scientifique assortie d'un nom de marque ou du nom du fabricant.

*Le nom de fantaisie ne peut se confondre avec la dénomination commune.

1. Le nom de fantaisie

- Marque déposée et protégée: BIDULE®
- Code de la propriété intellectuelle: « une marque est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale ». Ce nom est déconnecté des propriétés pharmacologiques du principe actif (R5121-2)
- Brevet et marque: Ne pas confondre <u>durée protection du nom de marque</u> (sans limitation de temps) et <u>durée du brevet</u> (OMC, 20 ans + 5 ans)
- Double contrôle:
 - Propriété intellectuelle:
 - France: Institut national de la protection intellectuelle (INPI),
 - UE: Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)
 - Monde: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
 - ANSM: veille à la sécurité des consommateurs, en s'assurant que les marques de médicament ne prêtent pas à confusion entre elles et n'engendrent pas d'erreurs qui pourraient entraîner un risque de santé publique.

Ex: sitagliptine: JANUVIA®:

sitagliptine + metformine: JANUVET® non mais JANUMET® oui

1. Le nom de fantaisie

- Ne se choisit pas au hasard:
 - La marque est la garantie d'origine et de qualité du produit qui en est revêtu et qui le différencie des produits de la concurrence.
 - Inventer un nom de fantaisie a un coût élevé (millions d'Euros): Spécialistes du marketing Spécialistes de la propriété intellectuelle (juriste)

• En cas d'AMM communautaire (OHMI):

- Principe de la marque unique!
- Quelques dérogations possibles
 - Des exceptions d'ordre linguistique (ex: Perlinpinpin poudre[®])
 - > Problème de PI spécifique d'un état membre de l'UE

En cas d'AMM nationale

- Seule l'INPI est prise en compte
- Nom variable selon les pays (frequent!)

Image du médicament auprès:

- Des professionnels de Santé prescripteurs et pharmaciens (publicité professionnelle)
- Du public consommateur (publicité grand public)

1. Le nom de fantaisie

- Nombreux inconvénients
 - Plusieurs noms pour un seul principe actif:

Ex: tramadol (agoniste opiacé): 106 spécialités

- Nom identique mais composition variable (présentations):

Ex: CONTRAMAL° (tramadol): gel 50 mg, solution injectable 100 mg/2ml cp 100 mg à LP, cp 150 mg à LP...

-Variable selon les pays:

Ex: tramadol:

- FR: CONTRAMAL°;
- Autriche: TRAMADOLOR°
- Espagne: TRAMACET°
- -Argentine: TRAMADOLTEN°
- Canada: TRAMATAS°
- Lituanie: TRAMCET°
- Italie: TRAFLASH°
- Rep. Tchèque: TRALGIT°...





1. Le nom de fantaisie

- Nombreux inconvénients

preux inconvénients
sieurs noms pour un seul principe actit:

premadol (agoniste opiacé): 106 spécialités

rescription andol): gel 50 mg, solution injectable 100 mg/2ml

prescription on 100 mg à LP, cp 150 mg à LP...

Principe actif ou de marque: Risque

Ex: tramadol:

- FR: CONTRAMAL;

TDAMADOLOR°

- Variable selon de marque: Risque

TDAMADOLOR°

- Canada: TRAMATAS°

- Lituanie: TRAMCET°

- Italie: TRAFLASH°

- Rep. Tchèque: TRALGIT°...



2. La dénomination commune

- Nom commun international (DCI):
 - Règles strictes fixées par OMS (nom international): segments
 - Pour les <u>molécules récentes</u>, la DCI permet de repérer la cible et le mécanisme d'action d'une molécule.
 - La DCI comporte <u>souvent</u> un suffixe commun pour une même <u>classe</u> <u>pharmacologique</u>*:
 - « pril »: inhibiteur de l'enzyme de conversion
 - « sartan »: antagoniste des récepteurs AT1 de l'angiotensine II
 - « dipine »: bloqueur des canaux calciques lents
 - « lactone »: antagoniste récepteur minéralocorticoïde
 - « olol »: antagoniste bêta-adrénergique...
 - « zosine »: antagoniste alpha1-adrénergique
 - La DCI peut permettre de repérer <u>l'origine</u> du médicament
 - Ximab: anticorps chimérique
 - Xumab: anticorps humanisé
 - (z,m,l...) Umab: anticorps humain...

^{*} Attention à la notion de classe ! Chaque molécule dans une classe peut avoir des propriétés spécifiques

2. La dénomination commune

- Prescription en DCI
 - Du point de vue de l'industrie
 - La promotion se fait en nom de marque et pas en DCI
 - La DCI est un outil de promotion pour les « nouvelles classes » pharmacologiques pour lesquelles est mis en avant:
 - une structure chimique différente
 - une cible nouvelle...
 - Du point de vue des organismes payeurs
 - Moyen de maitriser les dépenses de Santé (génériques)
 - Objet de négociation avec les prescripteurs: prix des actes en échange de la prescription en DCI
 - · Du point de vue des prescripteurs (parfois encore réticents)
 - Autorisée depuis 2002!
 - Simple avec les logiciels de prescription
 - Obligatoire depuis Janvier 2015

2. La dénomination commune

Prescription en DCI

```
rue de l'industrie
                         it en nom de marque et pas en DCI
                       Prescription en Oct.
             Indépendante de l'industrie
                               motion pour les « nouvelles classes »
  Ju poin.

- Moyen de mais Pharmace de l'inc.

- Objet de négociation maceurique

- la prescription en DCI

- mascripteus que
 Du poin.
                                                                        change
• Du point de vue des prescripteui
                                                                     :ents)
    - Autorisée depuis 2002!
```

- Simple avec les logiciels de prescription
- Obligatoire depuis Janvier 2015

3. En synthèse: Un exemple

• Nom chimique: Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)



- Dénomination commune internationale (DCI): « Tramadol »
 - Deux origines:
 - Synthèse chimique (1977)
 - Naturelle 2013: « arbre à tramadol »
- Nom Commercial ou de fantaisie: Contramal°, Topalgic°
 - 106 spécialités différentes contenant du tramadol seul ou en association avec d'autres principes actifs

- Définition juridique
 - · Les noms des médicaments
 - Nom de fantaisie
 - La DCI
 - Cas particuliers: les génériques (voir cours Dr Despas)
- · Les catégories de médicaments
 - En fonction du mode de production
 - · Les spécialités pharmaceutiques
 - · Les préparations hospitalières et officinales
 - · Les préparations magistrales
 - En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques
 - En fonction des règles de prescription

- · Les médicaments génériques:
- 1. Définition juridique (Article 5121-1 du CSP): « Spécialité de même composition qualitative et quantitative en principe actif, de même forme pharmaceutique et dont la bioéquivalence au médicament original a été démontrée par des études appropriées»
- ·2. Nom des génériques:

Nom de fantaisie: autrefois

Nom de fantaisie + Gé peu usité

DCI + nom fabricant +++++

3. Les Groupes génériques: spécialités contenant la même dose en PA

Tramadol L.P. 100 mg

Référents(princeps):

CONTRAMAL L.P. 100 mg TOPALGIC L.P. 100 mg

Générique(s):

TRAMADOL ARROW L.P. 100 mg
TRAMADOL BIOGARAN LP 100 mg
TRAMADOL CRISTERS LP 100 mg
TRAMADOL MYLAN GENERIQUES LP 100 mg
TRAMADOL MYLAN PHARMA LP 100 mg

TRAMADOL RANBAXY L.P. 100 mg

Génériques (suite)

TRAMADOL SANDOZ L.P. 100 mg TRAMADOL TEVA L.P. 100 mg TRAMADOL ZENTIVA LP 100 mg TRAMADOL ZYDUS LP 100 mg

- Définition juridique
 - · Les noms des médicaments
 - Nom de fantaisie
 - La DCI
 - Cas particuliers: les génériques
- · Les catégories de médicaments
 - En fonction du mode de production
 - · Les spécialités pharmaceutiques
 - · Les préparations hospitalières et officinales
 - magistrales
 - En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques
 - En fonction des règles de prescription

1. En fonction du mode de production

Les spécialités pharmaceutiques

Art L.5111-2 du CSP: « tout médicament préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination

spéciale »

Une spécialité se définit par:

- Un nom de marque protégé (+ en Braille),

- Le ou les principes actifs (avec dosage),
- Les excipients inertes ou à EEN,
- Une forme galénique : comprimé, gélule...
- numéro AMM, n° lot, date péremption,
- Un fabricant,
- Des logos spécifiques...









1. En fonction du mode de production

Les préparations hospitalières

« On entend par préparation hospitalière, tout médicament, à l'exception des produits de thérapie génique et cellulaire, préparé selon les indications de la pharmacopée et en conformité avec les bonnes pratiques mentionnées dans le CSP. Elles sont dispensées sur prescription médicale par la pharmacie à usage intérieur, en l'absence de spécialité pharmaceutique disponible ou adaptée (Art L.5121-1 CSP) »

Ex: - gélules de décontamination avant mise en aplasie: Tobramycine, Gentamycine, Vancomycine, Kanamycine - collyres à l'amphotéricine B, à l'amikacine

Les préparations officinales

« Tout médicament préparé en **pharmacie**, inscrit à la pharmacopée ou au formulaire national et destiné à être **dispensé directement** aux patients approvisionnés par cette pharmacie (Art L.5121-1 CSP) »

Ex: solution neutre d'hypochlorite de sodium ou solution de Dakin

Les catégories de médicament 1. En fonction du mode de production

Les préparations magistrales

« Préparation magistrale, tout médicament préparé selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé en raison de l'absence de spécialité pharmaceutique disponible disposant d'une autorisation de mise sur le marché » (Art L.5121-1 CSP)

Tout n'est pas autorisé en matière de préparations magistrales! Il est par exemple, interdit d'incorporer dans une même préparation des substances appartenant à certaines classes pharmacologiques: diurétiques, psychotropes, anorexigènes...

On peut sous certaines conditions déconditionner une spécialité pharmaceutique en vue de l'incorporer à une préparation magistrale

Très utilisées en dermatologie et en pédiatrie

Un exemple: - Aspirine 0,08 g

- caféine 0,05 g

- paracétamol 0,20 g

Excipient pour un suppositoire adulte n° 6

1. En fonction du mode de production

Les préparations magistrales

4 critères de prise en charge

- 1. L'objectif thérapeutique: Seules les préparations poursuivant à titre principal une visée thérapeutique sont prises en charge, ce qui exclut les préparations à visée cosmétologique, diététique ou d'hygiène comme les préparations à base de DHEA, de bétacarotène, de créatine, etc.
- 2. L'efficacité thérapeutique: Les préparations à base de plantes (quelle que soit leur forme : poudre, extraits secs, extrait hydroalcoolique, etc.) et d'oligo-éléments ne sont pas prises en charge en raison d'une efficacité mal établie et d'une place mineure dans la stratégie thérapeutique.
- 3. L'absence de spécialités ou produits équivalents: Les préparations pour lesquelles il existe des spécialités pharmaceutiques ou produits commercialisés (remboursables ou non remboursables) et répondant au même usage thérapeutique ne sont pas prises en charge.
- 4. L'inscription à la pharmacopée de toutes les matières premières: Pour qu'une préparation puisse faire l'objet d'une prise en charge, toutes les matières premières entrant dans sa composition doivent être inscrites à la pharmacopée.

- Définition juridique
 - · Les noms des médicaments
 - Nom de fantaisie
 - La DCI
 - Cas particuliers: les génériques
- · Les catégories de médicaments
 - En fonction du mode de production
 - · Les spécialités pharmaceutiques
 - · Les préparations hospitalières et officinales
 - · magistrales
 - En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques
 - En fonction des règles de prescription

Les catégories de médicament 2. En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques

Classification pharmacologique

Descriptive: cible et mécanisme d'action

Ne présage ni des indications thérapeutiques ni des différences entre les molécules d'une même classe.

Exemple: Agonistes des récepteurs opioïdes

- Morphine
- Fentanyl
- · Rémifentanyl
- · Hydromorphone
- · Oxycodone
- · Péthidine
- · Codéine
- · Tramadol
- · Buprénorphine
- · Sufentanil

• . . .

2. En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques

Classification pharmacothérapeutique

(Regroupe les classes pharmacologiques ayant les mêmes indications thérapeutiques)

Classification thérapeutique des médicaments antalgiques (OMS)

- Palier I
 - Paracétamol
 - Aspirine
 - AINS faibles doses
- Palier II
 - Opioïdes « faibles » (seuls)
 - Opioïdes « faibles » (associés au paracétamol ou à l'aspirine)
- Palier III
 - Morphine par voie orale ou injectable
 - Autres opiacés « forts »

2. En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques

Classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique (ATC):

- Collaborating Centre for Drug Statistics Methodology de l'OMS.
- Les médicaments sont divisés en différents groupes selon l'organe ou le système sur lequel ils agissent et/ou leurs caractéristiques thérapeutiques et chimiques:
- Exemple: Morphine (code ATC NO2AA01)
- A Système digestif et métabolisme
- Sang et organes hématopoiétiques
- Système cardio-vasculaire
- Dermatologie
- G Système génito-urinaire et hormones sexuelles
- Préparations systémiques hormonales à l'exclusion des hormones sexuelles et des insulines
- J Anti-infectieux (usage systémique)
- L Antinéoplasiques et agents immunomodulants
- M Système musculo-squele tique
- N Système nerveux
- P Produits antiparasitaires, insecticides et répellants
- Q Médicaments à usage vétérinaire
- R Système respiratoire
- S Organes sensoriels
- / Divers

N. SYSTÈME NERVEUX

- N01 Anesthésiques
- NO2 ANALGESIQUES
- N03 ANTIEPILEPTIQUES
- N04 ANTIPARKINSONIENS
- N05 PSYCHOLEPTIQUES
- N06 PSYCHOANALEPTIQUES
- N07 AUTRES MEDICAMENTS DU S. NERVEUX

N₀₂A Opioïdes

- N02B autres antalgiques et antipyrétiques
- N02C antimigraineux

N02AA: alcaloïdes naturels de l'opium

N02AB: dérivés de la phénylpipéridine
N02AC dérivés de diphénylpropylamine...

N02AA01 : morphine

N02AA02: opium

N02AA03: hydromorphone

N02AA59: codéine...

- Définition juridique
 - · Les noms des médicaments
 - Nom de fantaisie
 - La DCI
 - Cas particuliers: les génériques
- · Les catégories de médicaments
 - En fonction du mode de production
 - · Les spécialités pharmaceutiques
 - · Les préparations hospitalières et officinales
 - magistrales
 - En fonction des caractéristiques pharmacothérapeutiques
 - En fonction des règles de prescription

Les catégories de médicament 3. En fonction des conditions de prescription

Pharmaciens (médicaments conseils) Patients (automédication)	Médicaments non listés (Prescription médicale facultative : PMF*)	*Ces médicaments peuvent être prescrits. Ils sont alors remboursés	
Médecins	Médicaments listés (Prescription médicale obligatoire: PMO)	Liste I Liste II Liste stupéfiants ATU/RTU	Prescription médicale restreinte: - Réservés à l'hôpital - Réservés aux médecins spécialistes le plus souvent hospitaliers - PIH: prescription initiale hospitalière Médicaments d'exception Onéreux, ordonnance spéciale Ex: ondansétron, sumatriptan Médicaments rétrocédés Délivrés par la pharmacie EDS
Autres professionnels de santé	Sages-femmes	liste limitative fixée par <i>arrêté du ministre chargé de la santé</i> pris après avis de l'ANSM (Art. L.4151-4 du CSP, toutes listes)	
	Chirurgiens dentistes	« Médicaments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire » (toutes listes y compris stupéfiants)	
	Pédicures-podologues	Médicaments topiques: antiseptiques, verrucides, antifongiquesdispositifs médicaux (pansements)	
	Infirmières		médicaux (pansements). Médicaments enouvellement datant de moins d'un an)